

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
22 SEPTEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION
3 OCTOBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux,
le 27 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - M. Jean-Paul DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE
M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE
Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à M. Bruno HUBERT
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Isabelle DESMOTS
M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°106-2022 – ENFANCE JEUNESSE – AVENANT A LA CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA
COMMUNE DE MUZILLAC**

Mme Muriel MALNOE, Vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle que la Communauté de Communes gère le restaurant scolaire situé rue des missionnaires à Muzillac. Par délibération n°126-2021 du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la convention d'utilisation et de refacturation qui lie la Communauté de Communes et la commune de Muzillac.

Après une année d'expérimentation du transport de repas (en liaison chaude) par la commune de Muzillac depuis le restaurant scolaire vers la résidence La Marinière, il s'avère que cette intervention n'est plus possible pendant les vacances scolaires, ni le mercredi en période scolaire. Depuis le 1^{er} août 2022 (avenant au marché pour un montant de 35 € / jour de livraison) c'est le prestataire Armonys Restauration qui organise ce transport.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention comme suit :

Participation de la Communauté de Communes au transport des repas La Marinière

La participation financière de la Communauté de Communes est calculée selon un prix unitaire par jour de livraison :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires : 16,59 €

Cette modification est applicable dès le 1^{er} août 2022.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20220927-DELIB_106_2022-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité le Président à :

- **SIGNER** l'avenant à la convention d'utilisation de restauration scolaire et de refacturation avec la commune de Muzillac.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 30/09/2022

Le Président,

